COMMUNE DE FILLINGES

****

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2025

****

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 11 septembre 2025

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23
présents : 13 du point n°1 au point n°3
14 du point n°4 au point n°9
votants : 16 du point n°1 au point n°3
17 du point n°4 au point n°9

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOURGEOIS** Lilian, **BOUVET** Pascal, **CACHELEUX** Franck, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur FOREL Bruno, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Monsieur CHENEVAL Paul, **SALOU** Muriel, **SERMONDADAZ** Nathalie, **WEBER** Olivier qui donne procuration à Madame ALIX Isabelle.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

****

1° - APPROBATION PROCÈS-VERBAL

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur les propos tenus dans le procès-verbal présenté de la séance du 22 juillet 2025.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller municipal - demande pourquoi il n'y a pas la remarque de M. BOUVET Pascal sur les affichages concernant les constructions et la

conformité de ces derniers au règlement de publicité qu'il avait faite lors du conseil municipal du 22 juillet 2025 ?

Monsieur le Maire précise que cette discussion a eu lieu après clôture de la séance du conseil municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune question exprimée.

Monsieur le Maire demande si pour le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025 il y a des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 16 voix pour :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2025.

2° - COMPTE-RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE CONCERNANT LES DECISIONS PRISES PAR LUI, EN TANT QU'AUTORITE DELEGATAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a été destinataire au préalable de l'ensemble des décisions, il s'agit principalement, de subventions, de renonciations au droit de préemption, des tarifs aux évènements pour la Foire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces décisions.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 036-2025 : Demande de subvention auprès du Département de la Haute-Savoie pour l'achat de matériel sportif

N° 037-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 3159 (issue de la E 2265) et E 3161 (issue de la E 2449) sises aux Vignes des Bègues. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 038-2025 : Fixation des tarifs pour des évènements sur la Foire.

N° 039-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1525 sise au 214 route des Champs de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 040-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles B 1721 (issue de la B 1657), 1/6ème de la B 1655 et 1/6ème de la B 1656 sises aux Champs de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 041-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1699 (issue de la F 670) sise au 80 chemin du Clos. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 042-2025 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2126 sise au 139, résidence du Pont de Fillinges. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

3° - DOSSIERS D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que les demandes d'urbanisme délivrées sont affichées et consultables en mairie pour tout à chacun.

Monsieur le Maire précise qu'il y a une modification de permis de construire sur une opération collective qui se trouve au-dessus de la zone d'activité pour l'ajout de 41 places de stationnement et un changement de catégorie pour les logements.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Pas d'interrogations exprimées de la part du Conseil Municipal.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 22 juillet 2025, à savoir :

- une modification de permis de construire pour l'ajout de 41 places de stationnement en sous-sol dans l'emprise initialement prévue et changement de catégorie de 44 logements en accession en 9 logements de type Logement Locatif Social (LLS), 15 de type Bail Réel Solidaire (BRS) et 20 de type Logement Locatif Intermédiaire (LLI)

- une modification de permis de construire pour la modification des façades du projet avec la suppression d'une partie du bardage, la mise en œuvres de palines verticales sur le balcon ; modification du plan de masse du projet avec la modification de l'emplacement des stationnements, la suppression des murets séparatifs, la réduction des terrasses et de la surface d'enrobé ; modification de l'altimétrie des lots 6 et 7 avec un niveau à la cote +652,00 NGF ; installation d'une clôture vois le long de la voie publique - accordé

- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles d'habitation - accordé

- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - refusé

- un permis de construire pour l'extension de la maison existante, construction d'une piscine enterrée et d'une annexe à l'habitation (terrasse couverte et local technique pour la piscine) - accordé

- un permis de démolir pour la démolition de la véranda - accordé

- quinze déclarations préalables avec avis favorable, une déclaration en opposition

- quinze certificats d'urbanisme

4° - AVIS SUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DE LA RD 903 ENTRE L'AUTOROUTE A40 ET LE CARREFOUR DES CHASSEURS CONDUIT PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire fait part de la demande d'avis par le département sur le projet d'aménagement de la RD 903 entre l'autoroute A40 et le carrefour des chasseurs.

Monsieur le Maire rappelle que sur cette opération le conseil départemental de Haute-Savoie ouvre une enquête et requiert que les collectivités concernées veuillent bien se prononcer là-dessus.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal a été destinataire des documents permettant d'observer le dossier dans sa globalité. C'est un dossier assez conséquent et il n'est donc pas certain que chacun en ait fait sa lecture totale. Néanmoins il y a quelques éléments, notamment un résumé global, qui permettent de se faire une idée malgré des documents qui a son sens ont un niveau de lisibilité assez faible.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que l'avis à donner commence déjà par remercier ou rendre hommage au département qui fait là un investissement conséquent. En effet, force est de constater que le département a intégré dans ce projet routier un soin et une attention particulière portés aux habitants de notre commune qui sont fortement impactés à cet endroit.

Pour mémoire, sans faire un rappel historique exhaustif, plusieurs tracés pour ce barreau de liaison avaient été envisagés et c'est après de nombreuses circonvolutions que le tracé qui passe sur l'actuelle départementale a finalement été retenu. C'est à cette occasion que la commune de Fillinges avait demandé que soit conçu une partie de cet axe routier en tranchée couverte, de manière à ce qu'au droit des habitations, notamment au niveau des Bègues et des Rochers, le tracé soit enterré et que les nuisances sonores soient amoindries. Il faut reconnaître que cette demande a été entendue portant ainsi un certain surenchérissement du coût global du projet pour le Département.

Ce projet permettra à la fois de relier à nouveau en mobilité douce les deux parties de la commune. Il pourra être étudié une possibilité sur un accès, sans doute limité notamment pour

les habitants des Bègues et des Rochers, ce qui leur permettra d'avoir un contact plus apaisé avec leurs voisins d'une part et le reste de la commune.

Monsieur le Maire pense aussi, du moins il l'espère, bien que cela ait été confirmé par les ingénieurs, que le niveau sonore qui atteindra les résidences de proximité s'abaissera assez considérablement. Il va de soi que ça ne le fera pas totalement disparaître restant un axe routier conséquent et particulièrement impactant. Evidemment ont été diligentés des demandes de différents équipements anti-bruit pour les riverains qui sont en amont et également au mieux de ce qui est possible sur cet espace qui se trouve en contrebas d'un bon nombre de concitoyens donc forcément sur le chemin de la montée du son à partir de l'axe routier.

Cependant, il semble qu'un certain nombre d'éléments sont encore à signaler, globalement l'avis qui est proposé est de type favorable avec des recommandations en complétude.

Madame DUBOIS Gaëlle - Conseillère Municipale - rejoint la séance.

Monsieur le Maire reprend et ajoute qu'à l'observation de la proposition routière, il y a quelques inquiétudes quant au flux des frontaliers qui vont notamment en fin de journée arriver par la route de Nangy et se diriger vers une destination Arpigny, Marcellaz, Peillonnex, Faucigny, ce n'est pas impossible qu'ils aient un goût assez marqué en direction de la route des Nants et eu égard à la largeur et à la dimension de cette route, un trafic de cette importance pourrait être préjudiciable. Il est donc souhaitable d'inciter le Département à réfléchir s'il y aurait des solutions de dissuasions relatives, bien que la commune ai pris les devants en installant plusieurs aménagements rendant la route des Nants clairement destinée à un trafic local. Cette inquiétude est partagée pour en avoir discuté avec Madame le Maire de Contamine-sur-Arve et qui aura aussi à cœur de souligner cette relative difficulté.

Ensuite, il faut souligner que le seul impact économique de cet équipement, si cet équipement est utile à la totalité de la région, et clairement à cette partie de l'entrée à la vallée de l'Arve. La seule collectivité qui est impactée du point de vue économique est Fillinges d'une part et la Communauté de Communes des Quatre Rivières d'autre part puisque cet axe routier conduit à la disparition de l'actuelle implantation des entreprises IFI Informatique et Le Marchand de Vin. Si ces deux entreprises ne trouvent pas un lieu pour se réimplanter sur le territoire de la Commune ou de la Communauté de Communes, cela occasionnera nécessairement une baisse d'impôt en ressources pour la Commune et la Communauté de Communes.

Aussi l'équipement ne paraît pas mettre en avant la prise en compte du transport en commun et notamment des dimensions d'échange intermodal à cet endroit. Il semble qu'il serait utile de faire rentrer cette question dans l'aménagement, pour que si de telles lignes n'existent pas aujourd'hui qu'elles puissent exister dans le futur.

Il faut notamment remarquer que cet équipement relie clairement les zones d'activités ALTEA d'entrée à la sortie du bas chablais, et que tout ce qui est en haut de Ville-la-Grand est impacté par cet axe ce qui en fait donc un pourvoyeur d'emploi. Au niveau de Findrol ce n'est pas amené à perdre de l'importance d'activité donc là aussi un pôle d'emploi. L'axe routier desserre in fine une partie du pays rochois, qui ne dément pas non plus de son dynamisme économique. Il n'est donc pas totalement impossible que des lignes de transport en commun sur cet axe desservent trois pôles d'emplois reliables à des pôles d'habitations, ni stupide de prévoir l'aménagement de transports de bus et aussi de parkings de covoiturage puisque le syndicat PROXIMITI a fait du CHAL un hub important, ce qui veut dire que pour le système de transport à Fillinges cet

endroit est névralgique. Là encore, il semblerait utile de mettre en avant ou de réfléchir peut-être un peu plus profondément à la possibilité d'une desserte améliorée et une place un peu plus grande, car force est de constater sauf erreur d'analyse que le projet a tendance à retirer des places de parking de covoiturage à cet endroit plutôt que de les augmenter, sachant qu'aujourd'hui c'est plutôt saturé.

Pour ce qui est des pistes cyclables on peut là encore reconnaître que ça a été pris en compte avec un certain d'intérêt. Il reste un point qui inquiète un peu, c'est que la traversée de la RD 9 de la partie descendant de Fillinges allant au Carrefour n'est aujourd'hui pas solutionnée. C'est-à-dire qu'elle n'est pas définie en termes de choix technique or c'est un axe très fort et la traversée en cycle de cet axe présentera nécessairement d'importants dangers. Il est donc nécessaire d'interroger sur ce qu'il pourra être envisagé.

Enfin le hameau des Bègues est aujourd'hui alimenté derrière la zone des Bègues, et cela suppose qu'il faudra l'alimenter par des voies d'accès. Il faut attirer l'attention, comme dit précédemment, sur ce hameau et la possibilité de le rattacher, au reste du village et puis une desserte bien pensée qui n'est pas précisé aujourd'hui pour le hameau des Rochers.

Ces différents points évoqués et qui semblent importants font suite à une analyse du projet avec les adjoints, évidemment si certains membres présents ont eu le temps et la possibilité d'observer ce dossier et qu'il y a quelque chose à relever, l'intérêt de cette séance est d'ajouter les détails utiles ou les revendications nécessaires, et peut-être exprimer les assentiments ou les différents sur ce qui est proposé là, il ne faut donc pas hésiter à s'exprimer.

Monsieur BOURGEOIS Lilian - Conseiller Municipal - précise qu'il n'a pas eu le temps d'étudier le dossier et demande si en venant de Nangy, il sera toujours obligatoire de passer par le rond-point et redescendre.

Monsieur le Maire dit que oui c'est pour cela qu'il y a une inquiétude sur la route des Nants. Effectivement quand on vient de Nangy, c'est obligé d'aller chercher le rond-point à l'hôpital et on peut soit poursuivre sur le rond-point qui est en direction de Bonneville, soit revenir sur Findrol. On ne peut donc pas éviter de prendre trois rond-point en venant de Nangy. Il n'est plus possible de rejoindre directement le rond-point de Findrol à partir du petit carrefour, à l'ancien feu de Findrol.

Madame DUBOIS Gaëlle - Conseillère Municipale - demande pourquoi ?

Monsieur le Maire explique que c'est parce que la décision qui a été prise d'aménagement global était notamment de faire disparaitre ce petit axe de circulation. Il faut dire aussi que le rond-point de Findrol récupère 2 branches supplémentaires, cela aurait fait un rond-point de Findrol assez lourd.

Monsieur ABBÉ-DECCAROUX David - Conseiller Municipal - dit que la première proposition de tracé là où il mettait le rond-point devant chez Janin réglait ce problème.

Monsieur le Maire confirme que la commune avait proposé qu'un rond-point soit fait à la hauteur de chez Janin ça n'a pas eu lieu d'être retenu, c'est pourquoi ce point est évoqué. Le problème est que les personnes pourront choisir de revenir sur Findrol et remonter par la RD9 mais selon la destination ce n'est pas évident que ce soit le meilleur choix et il se peut bien que

selon la destination le meilleur choix a priori ce soit de remonter sur le rond-point, puis sur Pouilly et d'aller au-delà en passant par la route des Nants, pour aller vers Marcellaz, Faucigny etc.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit que dans ce projet il n'y a plus d'accès rapide quand on vient du chablais depuis Ville-la-Grand et qu'il ne sera pas possible de sortir au rond-point des Bègues. Il sera possible de sortir mais pas de revenir sur le rond-point de Janin.

Monsieur le Maire répond que oui toutes les personnes venant du chablais qui voudront revenir de ce côté-là seront rabattus sur ce même axe, ils pourront revenir au rond-point de Findrol mais à travers deux ronds-points préalables.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - ajoute que le risque c'est qu'ils aillent donc ensuite Route des Nants.

Monsieur le Maire répond que non c'est le coup d'après, selon son analyse du document il lui semble qu'une fois arrivé au niveau du rond-point de l'hôpital, si la direction est d'aller vers le rond-point de Findrol il y a un rond-point et si la direction est d'aller vers le rond-point de Bonneville il y a aussi un rond-point. Pour aller au rond-point de Findrol il faudra remonter par la RD 9, pour aller au rond-point vers Bonneville il faudra prendre par Pouilly.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit que cela fait des détours et ajoute que ça aurait été intéressant de savoir le nombre de voitures qui passent depuis Ville-la-Grand devant BUSATO par exemple et de voir l'impact. Il pense qu'il y a beaucoup de voitures et qu'avec ce tracé on va les emmener vers le rond-point du CHAL qui rend la distance plus longue qu'aujourd'hui, pour revenir ensuite sur ses pas. Par exemple la personne qui veut aller chercher son pain chez JANIN en venant du Chablais, va descendre au CHAL, pour remonter. On est aujourd'hui dans un souci d'environnement et il va être demandé aux automobilistes de faire plus de route pour faire un trajet qui est le plus court, c'est ça qui est dommage.

Monsieur le Maire est d'accord, toutefois il faut reconnaître qu'il y a beaucoup de flux contradictoires aujourd'hui et le flux qui est peut-être le moins bien réglé est celui-là, mais les autres sont beaucoup mieux réglés avec plus de rapidité de l'autre côté. Au-delà de la question globale environnement, dépenses et autre, ce qui l'inquiète le plus c'est le flux de circulation qui est renvoyé sur un endroit assez résidentiel, il rappelle qu'il y a peu près 120-130 000 frontaliers qui se répartissent autour de Genève, et même s'ils ne sont pas tous là, cela représente 5 à 6000 voitures pour notre petit coin à nous.

Monsieur le Maire demande si ce point est mal exprimé dans la proposition d'avis qui est donné ? Et demande s'ils veulent modifier cela ?

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a une enquête publique, donc au-delà de l'avis de la commune, chacun aura la liberté de venir dire et expliquer les avis qu'il porte.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - pense que tout a été dit dans l'avis tel que proposé, c'est un gros projet et cela ne va pas être parfait c'est certain car c'est assez difficile pour un projet aussi conséquent.

Madame GUIARD Jacqueline - Conseillère déléguée - demande si le flux discuté préalablement pourra être réétudié ?

Monsieur le Maire dit que c'est ce qu'on demande, l'avis est formulé ainsi : « un avis favorable au projet mais qu'il convient de soulever quelques points d'intentions à savoir … » il faut peut-être remplacer « intentions » par « préoccupations qui demeurent » pour insister un peu plus, si la première formule est un peu trop édulcorée. Il faut reconnaître que le Département a rajouté presque 60 millions d'euros au projet pour avoir une tranchée couverte, il n'est pas possible de dire qu'ils ne nous ont pas entendu.

Monsieur le Maire dit qu'il faut peut-être être un peu plus revendicatif.

Monsieur Jean-Jacques LE TESTU - Conseiller Municipal - demande si c'est possible de rendre un avis contradictoire ?

Monsieur le Maire dit que oui toutefois ça va largement au-delà de sa compétence.

Monsieur Jean-Jacques LE TESTU - Conseiller Municipal - ajoute qu'il ne faut pas exclure la possibilité qu'il trouve une solution qui soit pire.

Monsieur le Maire dit que c'est vrai si le pire n'est jamais certain, il reste possible.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - dit que le problème est déplacé, cela va charger la route des Nants qui est aujourd'hui une route communale, ce sera donc à la charge de la commune de mettre en place des aménagements pour pouvoir fluidifier la circulation pour les riverains qui habitent là-bas, à cause de quelque chose qui a mal été expliqué au départ, c'est dommage. Au final cela va faire augmenter les charges communales car plus de flux veut dire un usage de la route plus conséquent.

Monsieur le Maire répond que clairement le propos de cet aménagement n'était pas de fluidifier ou de faciliter le trafic pendulaire de frontaliers à la traversée de Fillinges dans un sens ou d'un autre. Ce n'était pas l'objectif donc sans grande surprise ce n'est pas ce qui est majoritairement réglé mais il est d'accord que c'est dommage, c'est une partie qui impacte Contamine-sur-Arve et Fillinges. Aussi, Monsieur le Maire précise que la commune a pris quelques devant concernant la route des Nants. Aujourd'hui ? il y a beaucoup de gens qui ont moins envie de la prendre qu'avant. Il demande à Monsieur BOURGEOIS Lilian ce qu'il en pense étant habitant de ce secteur ?

Monsieur BOUGEOIS Lilian - Conseiller Municipal - répond qu'il y a toujours du monde mais que ça roule plus doucement.

Monsieur CHENEVAL Paul - Maire-Adjoint - dit qu'il est passé par la route des Nants ce soir et qu'il y avait beaucoup de monde en effet.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - dit que vers 16h-17h il ne faut pas la prendre en descendant vers Pouilly. Elle ajoute que Contamine-sur-Arve dans le projet A fait en sorte de bloquer un peu tous les accès ce qui fait que le flux est encore plus important chez nous.

Monsieur le Maire répond qu'en effet ça repousse le flux davantage vers le cœur de Fillinges, et c'est ce qui a voulu être dit ici.

Madame MARQUET Marion - Maire-Adjointe - répond qu'on l'a déjà dit.

Monsieur le Maire répond qu'effectivement ce n'est pas la première fois qu'on le dit, mais on le redit là de manière officielle. Après, le Département a tendance à répondre qu'il n'a pas pu résoudre la totalité des problèmes et si cette solution n'est pas la meilleure qui puisse être imaginée c'est a priori la moins mauvaise. Pour autant il n'y a pas de raison d'acquiescer quelque chose qui nous paraît contenir un certain nombre de défauts persistants.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - dit qu'il y aura de toute façon des désagréments, plus de route c'est plus de circulation, il y aura donc de toute façon des incidents pour les gens tant qu'il n'y aura pas un réseau alternatif plus étendu au niveau du transport en commun, il n'y a qu'à voir le nombre de personnes seules dans leurs voitures pour aller et revenir de leur lieu de travail.

Monsieur le Maire dit que c'est de longues conversations sur l'influence de l'efficacité du transport sur le développement des tissus urbains, une thèse pourrait être faite, car le problème est que lorsqu'il y a une difficulté de transport, le transport est facilité, et en facilitant le transport tu augmentes l'attractivité des lieux dont le transport est facilité etc. C'est assez compliqué, c'est comme l'élargissement des routes, il y a plus de voitures, un élargissement des routes est fait et comme ça va un peu mieux pour rouler et bien il y a plus de voitures qui empruntent la route etc. Monsieur le Maire rappelle qu'il convenait ici d'analyser un projet départemental, qui est loin d'être à la hauteur des moyens de la commune de Fillinges, pour lequel on a trouvé les défauts expliqués préalablement, il est peut-être bien d'insister un peu plus dans nos propos et notamment la dernière observation.

Monsieur le Maire demande si en prenant en compte le fait d'insister un peu plus sur la formule donnée à l'avis favorable, il y a des oppositions, des abstentions ?

Vote pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire ajoute que cet avis sera repris par la CC4R qui aura également un avis à porter.

Délibération :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le Conseil départemental de la Haute-Savoie a saisi la commune afin de recueillir son avis sur le projet de requalification et de sécurisation de la RD 903 entre le carrefour des chasseurs et l'A40.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que l'équipement routier, tel qu'il existe aujourd'hui, génère des nuisances conséquentes pour les habitants, nuisances qui seraient encore accrues par le choix d'y faire passer cet axe agrandi.

Toutefois il convient de remercier grandement le Département d'avoir entendu cette réalité et d'avoir prévu la réalisation d'une tranchée couverte, qui permettra de réduire les nuisances sonores et de rétablir la continuité urbaine entre le quartier des Bègues et le reste de la commune.

Monsieur le Maire, propose de donner un avis favorable à ce projet mais il convient de soulever quelques points d'attention, à savoir :

- le projet intègre la résolution de nombreux flux contradictoires cependant il faut constater que le flux frontaliers de fin de journée en provenance de Nangy en direction d'Arpigny, Marcellaz, Peillonnex, Faucigny, risque d'être augmenté sur l'itinéraire Contamine-Pouilly-Arpigny-Route des Nant,
- cet aménagement aura un impact direct sur le tissu économique de la commune de Fillinges et de la communauté de communes des quatre rivières, deux entreprises devant être contraintes de déménager en raison de leur localisation sur l'emprise du projet,
- il importe de prévoir une plus grande place aux transports en commun et aux échanges multimodaux dans la conception de l'ouvrage notamment des lieux propices à l'installation d'arrêts de bus et à proximité du CHAL une infrastructure de parking de covoiturage à plusieurs niveaux intégrant une consigne à vélo,
- le développement des pistes cyclables doit être garanti, conformément au schéma de la communauté de communes des quatre rivières et afin d'assurer la liaison avec le cœur de la commune ; une attention particulière doit être portée à la traversée sécurisée de la RD9 par les cycles,
- et la desserte des quartiers « Sous les Rochers » et « Les Bègues » doit être préservée, la forme et le contrôle de la voie partagée devant être étudiés avec soin. Il est nécessaire d'étudier un passage commandé automobile pour les riverains entre « les Bègues » et le reste de la commune de Fillinges.

En conséquence, le Maire propose au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet tenant compte de l'ensemble des observations précitées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix, décide :

- d'émettre un avis favorable tenant compte des remarques exprimées sur le projet.

5° - AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE LA COMMUNE DE BONNE (74380)

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le projet de modification n°2 du PLU de la commune de Bonne (74380), pour sa part il souhaite exprimer un avis favorable sans remarque, les modifications apportées concernent assez peu la commune de Fillinges.

Pas de remarque.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions à donner un avis favorable sans remarque.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la Commune de Bonne lui transmettant le projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme sollicitant l'avis de la commune de Fillinges.

Monsieur le Maire n'a pas d'observations particulières à formuler, il appartient au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré - par 17 voix - décide de :

- donner un avis favorable sans remarque au projet de modification simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Bonne.

6° - OFFICE NATIONAL DES FORETS : - PROPOSITION D'ETAT D'ASSIETTE POUR LA CAMPAGNE 2026 - EXPLICATION DES REPEUPLEMENTS DANS LA FORÊT DU VOUAN - PROJET DE DÉBROUSSAILLAGE SOUS L'ÉGLISE

Monsieur le Maire explique que nos forêts sont un petit peu en mouvement par l'action combinée du scolyte et autres, et qu'il y a lieu d'échanger sur le sujet. Pour expliquer cela, il donne la parole à Madame ALIX Isabelle.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - commence par la proposition d'état d'assiette de coupe pour la campagne 2026 que le Conseil Municipal doit approuver ou non.

- ***Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 :***

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - explique que cette proposition sort d'un programme qui avait été pensé sur un laps de temps jusqu'en 2030, et là c'est ce qui est proposé sur l'année 2026. Ce qui est proposé c'est de l'amélioration et non de la coupe rase, pour conserver les arbres qui en valent la peine et enlever ceux qui sont moins apte à pousser correctement. Il y deux parcelles concernées, à savoir la D pour 1,5 Ha et la F pour 0,5 Ha. La commune a fait le choix cette année en discutant avec la personne de l'ONF gérant les forêts de la commune de réaliser une coupe sur pied, car jusqu'à présent c'était fait autrement mais les bois restés assez longtemps sur les bords des parcelles et il nous a conseillé de passer sur pied. Le cubage est estimé par les bucherons qui l'élimine au fur et à mesure, ce qui normalement permet une évacuation plus rapide.

Monsieur le Maire reprend la parole, en précisant qu'il s'agit de la partie délibération et qu'un vote est nécessaire, il ajoute qu'il n'y a pas d'enjeu colossal, il demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions à cet état d'assiette proposé ?

Vote pour unanime.

Le vote ayant été réalisé, Madame ALIX Isabelle poursuit avec un point d'information sur les repeuplements dans la forêt du Vouan :

- ***Explication des repeuplements dans la forêt du Vouan :***

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - explique qu'il y a eu une grosse attaque de scolyte et qu'une intervention avait eu lieu pour enlever les bois malades mais qu'en 15 jours de temps, quasiment tous les bois à cet endroit ont séché, la sècheresse ayant eu lieu en même temps n'a

pas aidée et à certainement accéléré le phénomène. Il a donc été décidé de couper tous les bois scolytés sur les zones 1, 2 et 3 indiqués sur le plan projeté. Sur la zone 4 il a été décidé, comme c'est un peu plus pentu, de laisser en l'état et voir comment cela évolue.

L'esprit général c'est de ne pas refaire de plantation avec des grandes lignées etc. et planter plutôt plusieurs essences afin de favoriser la biodiversité et notamment les bois, car il a été démontré que les attaques de scolyte se faisaient dans une forêt avec une seule essence.

La commune a décidé de faire une plantation plutôt par îlot, les zones ont été définies avec l'ONF, en fonction de la présence d'eau sur le site, et sur les zones 1 et 2 il a été décidé de replanter avec différentes espèces (des douglas, des cèdres, des atlas, des tilleuls, des pommiers, des poiriers et des noyers). Sur place ils ont constaté que le Noyer repoussait sur la forêt qui avait été coupée. Il y a une zone où ils veulent préserver un petit peu les plantations qui vont être faites, avec des grillages en latte de bois avec des andains tout le tour, pour empêcher le gibier de venir brouter les jeunes pousses, il va aussi avoir la création d'une mare car c'est un endroit où il est possible de voir des sonneurs à ventre jaune. Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - montre chaque zone sur le plan projeté. Elle poursuit en indiquant que sur la zone 3, des coupes d'arbres ont eu lieu, et ils ont décidé de laisser repartir cette zone là à l'état naturel. Le choix fait sera visible dans une cinquantaine d'année.

Elle précise que les enfants des écoles participent à ce projet pour qu'ils puissent voir comment vit une forêt.

Monsieur BOUVET Pascal - Conseiller Municipal - demande ce que représente la partie rose hachurée sur le plan ?

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond que c'est l'endroit où il y a un creux et qu'il n'y aura rien à cet endroit.

Monsieur le Maire et Madame ALIX Isabelle montre sur la présentation les panneaux qui ont été mis en place par l'ONF pour apporter des explications aux personnes qui se baladent.

Monsieur le Maire poursuit avec le point d'information sur le projet de débroussaillage sous l'église.

- ***Projet de débroussaillage sous l'église*** :

Monsieur le Maire explique qu'il y a des travaux qui sont faits par la commission environnement pour réfléchir à la mise en œuvre de cheminements depuis le chef-lieu vers le bas et il est intéressant de porter à la connaissance de tous, la situation foncière de la commune à cet endroit, avec un projet de débroussaillage de la forêt communale en dessous de l'église. Il donne la parole à Madame ALIX Isabelle pour expliquer ce projet.

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - explique que la commune a acquis pas mal de parcelles au fil des années, et qu'il ne reste plus que deux parcelles à acquérir. De ce fait là et vu la physionomie du chef-lieu, il a été remarqué qu'il y a des anciens chemins qui commençaient à descendre pour rejoindre le Foron à l'époque. La commission est allée voir avec l'ONF, il est souhaité que ce coin de forêt soit plus valorisé et accessible, pour cela l'ONF va intervenir ce vendredi, ils vont commencer un débroussaillage depuis le chantier d'Albireo, car il semble qu'il y avait un chemin à l'époque à cet endroit et ils vont aussi partir depuis

l'arrière du cinéma en essayant de cheminer pour aller vers le bas, ensuite il sera question de voir si la descente au Foron se fera par l'une des parcelles que la commune possède et par laquelle.

Monsieur le Maire remercie Madame ALIX Isabelle, il précise qu'il n'y a pas de décisions à prendre et que c'était uniquement de l'information.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - à une interrogation sur le scolyte. Il dit que là il a été vu ce qui concerne le domaine public mais il souligne le fait qu'un arrêté a été pris par le préfet de Région en 2024 et qui impose aux propriétaires forestiers dont les parcelles seraient touchées par le Scolyte de procéder de manière curative à l'abattage des arbres ou de manière préventive avec l'évacuation des arbres tombés pour éviter la propagation de ce scolyte. Il aimerait savoir comment cela est relayé et normé dans la commune aux propriétaires privées ?

Madame ALIX Isabelle - Maire-Adjointe - répond qu'il lui semble que les propriétaires privées ont reçu des courriers, elle a eu vent de 2-3 personnes qui avait reçu un courrier.

Monsieur le Maire confirme cela avec des courriers notamment envoyés par la Fédération nationale des propriétaires forestiers privées.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - dit qu'il imagine que les parcelles qui ne sont pas classés en zone forestière ne sont pas concernées par l'arrêté ?

Monsieur le Maire demande pourquoi ?

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - répond qu'il pense à la Sapinière qui est complétement sèche quand on descend sur le pont de Fillinges, il y a une sapinière entièrement détruite d'environ 50 arbres, dans la descente du chef-lieu au petit-savoyard du côté droit qui jouxte sa parcelle.

Monsieur le Maire répond qu'il y a effectivement pas mal d'endroit où ça s'est produit car les arbres ont périclité pour certains en 1 ou 2 mois. Pour exemple le cèdre devant la mairie a périclité en 1 mois, 1 mois et demi. Il demande s'il sait qui est le propriétaire ? S'il s'agit d'un voisin ?

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - répond que oui il s'agit d'un voisin et qu'il lui laisse le soin de le contacter.

Monsieur le Maire répond que non, le Préfet a l'autorité, il a été averti, la commune a pas mal de préoccupations globales, il avoue qu'organiser une campagne de sensibilisation c'est compliqué sachant qu'on a déjà du mal sur les arbres qui menacent, bien qu'une vigilance soit faite sur ce sujet, alors regarder l'état des parcelles de chacun des propriétaires sur une commune de 1200 hectares, c'est au-delà de leurs forces. En revanche si quelqu'un est en proximité, connaît, qu'il donne des informations en nous demandant de relayer, la commune peut se faire volontiers le relais.

Monsieur HAASE Guillaume - Conseiller Municipal - dit que de manière plus globale, il pense que c'est bien de sensibiliser les gens sur le fait que lorsqu'on est propriétaire d'une forêt on doit l'entretenir.

Monsieur le Maire répond que cela lui arrive souvent de rappeler aux propriétaires leurs obligations sur des tas de thèmes différents tels que les embroussaillements, les arbres qui menacent etc. Il entend cependant ce qui est dit et comme il a été décidé de consacrer un peu de place dans le prochain bulletin à ce qu'on vient d'évoquer pour que les personnes comprennent un peu mieux ce qui est fait dans la forêt, à cette occasion on pourrait glisser une sollicitation appuyée vers les propriétaires privées.

Monsieur LE TESTU Jean-Jacques - Conseiller Municipal - souhaite rajouter une chose, à savoir que l'abattage des arbres préventifs n'est pas une solution à chaque problème et que la coupe systématique n'est pas toujours la bonne solution, notamment pour le Frêne.

Délibération :

- ***Proposition d'état d'assiette pour la campagne 2026 :***

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'Office National des Forêts relative à la proposition d'inscription des coupes de bois sur pied pour l'exercice 2026 dans les forêts relevant du régime forestier de notre collectivité.

La coupe proposée concerne les parcelles :

1. D - le type de coupe est AMEL (Amélioration) - le volume présumé réalisable est de 66 m3 - la surface à parcourir est de 1,5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2026 et la proposition de l'ONF est 2030 pour de la vente sur pied (raison sylvicole - compression non terminée)
2. F - le type de coupe est AMEL (Amélioration) - le volume présumé réalisable est de 22 m3 - la surface à parcourir est de 0,5 hectares - l'année prévue dans le document de gestion est 2026 et la proposition de l'ONF est 2030 pour de la vente sur pied (conséquence de chablis et dépérissement)

Le Conseil Municipal doit se prononcer pour chacune des coupes 2026 :

- sur l'inscription à l'état d'assiette (planification des coupes 2026),
- la destination (« sur pieds »),
- et le mode de vente (« en bloc » ou « unité de produit »),
  Majorité en bloc, unité de produit pour estimer le cubage par le bucheron (scolyté ou bois pourris)

En cas de décision de report ou de suppression d'une des coupes, la délibération doit impérativement exposer les motifs qui fondent cette décision refusant l'inscription à l'état d'assiette au titre de l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 17 voix pour :

- d'approuver l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2026 présenté ci-après en annexe 1 à la présente délibération,

- pour les coupes inscrites de bois réglées et non réglées, préciser que les ventes se feront « sur pieds »,
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

- ***Explication des repeuplements dans la forêt du Vouan*** :

Le projet de plantation sur la parcelle V de la forêt communale au niveau de la source qui rit est l'aboutissement d'une concertation entre l'ONF et les élus.
L'orientation qui a été préférée est d'aller vers des parcelles plus naturelles (pas de plantation en ligne, création de mare, essences diversifiées…).

Ce projet fait suite à un dépérissement massif et fulgurant en Août 2024. L'exploitation a eu lieu de mi-décembre 2024 à mi-janvier 2025 pour un volume exploité de 785m3. Une demande de subvention auprès du CD74 a été faite et attribuée en Août 2025 pour un montant de 10 994,29 €.

La surface a été découpée en 3 zones :

- une zone au-dessus de la Menoge en évolution naturelle en laissant les arbres scolytés sur pied (zone d'accès difficile, arbres de petits diamètres),
- une zone en évolution naturelle où l'on a enlevé les arbres scolytés et où la forêt se reconstituera à partir de la banque de semences présente dans le sol (frêne, bouleau, hêtre, chêne, sorbier, merisier, épicéa…),
- une zone aménagée et plantée avec un broyage en plein sur 0,5ha et une dizaine d'îlots constitués à la pelle araignée (travaux en cours). Dans cette zone, une mare sera créée pour accueillir le crapaud sonneur à ventre jaune (espèce protégée déjà présente dans le secteur). La plantation de 300 douglas, 300 cèdres de l'Atlas, 50 tilleuls à petites feuilles, 50 pommiers, 50 poiriers et 50 noyers se fera par îlots implantés de façon opportuniste en mosaïque avec la régénération naturelle. La plantation des douglas dans la zone broyée sera protégée des ongulés par un lattis bois de 2m de hauteur (entretien facilité et pas de plastique par rapport aux gaines individuelles). La plantation se fera en partie avec des jeunes de la commune.

- ***Projet de débroussaillage sous l'église*** :

Au fil des années, la commune de FILLINGES a engagé l'acquisition des parcelles dans le « travers » sous l'église, jusqu'au Foron et l'étang de la tourne. Aujourd'hui, la quasi-totalité du foncier est propriété communale. Ces parcelles constituent un ensemble malheureusement peu entretenu du fait du morcellement historique. Aussi, la commune de FILLINGES souhaite engager un travail de gestion et d'entretien de cet espace en lien avec l'ONF. Cette gestion forestière qui contribuera à mettre en valeur la perspective du chef-lieu, notamment depuis la route départementale, pourra s'accompagner de la réalisation d'un cheminement pour relier le chef-lieu à la promenade du Foron. Première étape de ce projet, l'ONF procèdera prochainement au débroussaillage de la partie haute de cet ensemble.

7° - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DÉPARTEMENT (74) - AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE LA VALLÉE DU GIFFRE ET D'UNE VOIE VERTE SUR LA RD 907

Monsieur le Maire poursuit sur la convention de financement avec le département concernant l'aménagement de la route de la vallée du Giffre et la création d'une voie verte sur la RD 907.

Monsieur le Maire fait lecture de la délibération. Il s'agit ici d'accepter que le département nous verse la subvention ou non.

Monsieur le Maire demande s'il y a des oppositions, des abstentions. Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de financement liant le Conseil Départemental et la commune de Fillinges relative à l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907.

Monsieur le Maire explique que la Commune est maître d'ouvrage, mais que les travaux étant réalisés sur une route Départementale, le Département prend à son compte une partie du financement des travaux. Ainsi la présente convention a pour objet de définir les modalités de financement de ces ouvrages.
Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- L'aménagement d'une voie verte de 500 ml de longueur dont :
    - 270 ml de voie verte de 3m de largeur côté Bonne avec un terre-plein végétalisé de 2,50 m de largeur entre la chaussée et la voie verte,
    - 230 ml de voie verte provisoire de 2,50 m de largeur côté Pont de Fillinges avec mise en œuvre de bordures T2 côté voirie et d'un garde-corps en bois côté berges, en attendant la phase définitive.

- La mise en place d'une traversée piétonne au droit de l'impasse de la Pelouse avec implantation d'îlots en dur, création d'une mini voie de tourne à gauche en marquage et mise en place de feux micro-régulés,

- La réduction de la largeur de la chaussée de la RD 907 à 6 m, matérialisée par un marquage en rive entre la limite de la commune de Bonne et la station-service,

- La déportation de l'axe de la RD 907 d'environ 0,90 m au nord ente la station-service et le parking de la Menoge avec reprise du tapis d'enrobé,

- La création d'une traversée piétonne et gestion du carrefour de la sortie du projet immobilier avec des feux micro régulés.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 456 687,00 € TTC, dont :

- 409 326,25 € TTC à la charge de la Commune de Fillinges,

- 47 360,75 € TTC à la charge du Département dont :
    - 10 910,75 € pour la voirie,
    - 36 450,00 € pour la voie verte.

Il est précisé que quelles que soient les conditions de versement de la subvention départementale, seront prises en comptes les dépenses réglées par la collectivité uniquement dans la limite de la dépense subventionnable, soit un montant de 299 572,50 € HT pour la part voirie et 81 000 € HT pour la part voie verte, et déduction faite de toutes les aides extérieures.

Si les dépenses imputées à l'opération sont finalement inférieures au montant prévu, la subvention sera recalculée au prorata des dépenses réelles. Dans tous les cas, un taux d'intervention de 20% d'autofinancement sera laissé au maitre d'ouvrage.

La TVA étant à la charge de la Commune.

Aussi, Monsieur le Maire précise que ces chiffres sont obtenus à partir d'une estimation prévisionnelle et que les participations réelles et définitives de chacune des parties seront établies d'après les quantités réellement constatées dans le décompte final de l'opération.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 17 voix pour :

- vu la convention d'autorisation de financement du Conseil Départemental concernant l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907,

- prend note que le coût prévisionnel des travaux s'élève à 456 687,00 € TTC, dont :
    - 409 326,25 € TTC à la charge de la Commune de Fillinges,
    - 47 360,75 € TTC à la charge du Département dont :
        - 10 910,75 € pour la voirie,
        - 36 450,00 € pour la voie verte.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'autorisation de financement du Conseil Départemental concernant l'aménagement de la route de la Vallée du Giffre et d'une voie verte sur la RD 907,

- Charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

8° - PARTICIPATION FORFAITS DE SKI – MASSIF DES BRASSES ET DES HABÈRES

Monsieur le Maire explique que cette délibération est prise depuis quelques années, la commune au travers de cette décision donne 20 euros aux jeunes de moins de 21 ans révolus habitant la commune de Fillinges pour leur forfait de ski.

Pour mémoire, en 2024, il y avait eu 36 forfaits pour les Brasses et 5 forfaits pour les Habères et l'année dernière 7 pour les Brasses et 11 forfaits pour les Habères. Toutefois l'année dernière la sollicitation avait été tardive de la part des stations et les préventes des forfaits étaient déjà passées quand la délibération avait été prise.

Monsieur le Maire propose de prendre à nouveau cette délibération cette année pour que tous les fillingeois concernés puissent profiter de ce coup de main.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune participe à l'acquisition des forfaits de ski annuel (alpin ou nordique) pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, résidants de la commune de Fillinges, pour le Massif des Brasses et pour le Massif des Habères.

Il propose de reconduire ces participations dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- de fixer à 20 € le montant de la participation communale à l'achat des forfaits annuels ski alpin et ski nordique pour les enfants et les jeunes jusqu'à 21 ans révolus, domiciliés à Fillinges pour l'hiver 2025/2026 - sur les tarifs « prévente » et « normal », pour les massifs des Brasses et des Habères,

- de fixer les conditions de la participation comme suit : pour les enfants (sans minimum d'âge) et jeunes jusqu'à l'âge de 21 ans révolus,

- de charger Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

9° - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENERGIE ET DISTRIBUTION (ENEDIS) - C 2736 - C 2737 - C 2733 ET C 1941 « VERS LA GARE » - ALIMENTATION DES FEUX TRICOLORES DE LA RESIDENCE SOREN

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit ici d'une convention de servitude avec ENEDIS pour alimenter le feu tricolore en sortant de la résidence SOREN, l'alimentation passe sur une parcelle communale ce qui nécessite cette convention.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions, des oppositions, des abstentions.

Vote unanime.

Délibération :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu d'Energie et Distribution (ENEDIS) - 34 Place des Corolles - 92079 Paris La Défense Cedex, une convention de servitudes concernant les parcelles C 2736 - C 2737 - C 2733 et C 1941 - sise « Vers la Gare » - au droit de la résidence SOREN.

Cette convention consiste à reconnaitre à Energie et Distribution (ENEDIS) dans le cadre de l'alimentation des feux tricolores en sortie de la résidence SOREN, route de la vallée du Giffre, les droits suivants sur ces parcelles :

* Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres,

* Etablir si besoin des bornes de repérage,

* Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,

* Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

* Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* Par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis,

* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois :

• élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la règlementation en vigueur,

• planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- percevra une indemnité unique et forfaitaire de 40 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- accepte la convention de servitudes avec Energie et Distribution (ENEDIS) et lui reconnait les droits suivants sur les parcelles C 2736 - C 2737 - C 2733 et C 1941 - sise « Vers la Gare » - au droit de la résidence SOREN :

* Etablir à demeure dans une bande de 3 m mètres de large, 1 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 20 mètres,

* Etablir si besoin des bornes de repérage,

* Encastrer un ou plusieurs coffrets(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée,

* Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que (ENEDIS) pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur,

* Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc),

* par voie de conséquence, (ENEDIS) pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

* ENEDIS veille à laisser la parcelle concernée dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

La commune :

* en tant que propriétaire sera préalablement avertie des interventions sauf en cas d'urgence,

* conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages,

* s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages,

* s'interdit également de porter atteinte à la sécurité des installations,

* pourra toutefois :

• élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et les ouvrages, les distances de protection prescrites par la règlementation en vigueur,

• planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages,

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 40 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- dit que la commune percevra une indemnité unique et forfaitaire de 40 euros,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec Energie et Distribution (ENEDIS),

- précise que cet acte sera rédigé sous la forme d'un acte authentique en la forme administrative ;

- dit que les frais seront à la charge d'Energie et Distribution (ENEDIS),

- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée.
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Secrétaire de séance,

Le Maire,
Bruno FOREL,

MAIRIE DE FILLINGES (Haute-Savoie)

Procès-verbal approuvé par délibération le : 13/11/2025
Mis en ligne le : 13/11/2025